

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390
☎ 05.61.87.85.13**

**REGISTRE
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre et le douze Avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le cinq Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO.

Etaient absents excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique CHEVRIE ayant donné procuration à M. Gaëtan INARD,
M. Laurent PIGNER ayant donné procuration à M. Frédéric BELLIA.

Etait absent excusé : aucun.

Etait absent : aucun.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14/03/2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1. Vote des taux des taxes directes locales 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il fait observer à l'Assemblée que la revalorisation des bases 2024 génère déjà une augmentation du produit total des taxes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023.

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33.34	33.34
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	75.11	75.11
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	16.32	16.32
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	29.90	29.90

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de maintenir en 2024 les taux au niveau de ceux de 2023.

2. Vote du Budget Primitif (BP) 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 Mars 2024 adoptant le compte administratif du budget communal 2023 en conformité avec le compte de gestion 2023 dressé par le Receveur,
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 Mars 2024 fixant les taux des taxes directes locales pour 2024,

M. le Maire expose le contenu du budget communal de l'exercice 2024 en précisant qu'il s'agit là de la transcription budgétaire des principales orientations décidées lors des deux précédentes réunions de l'Assemblée.

Il rappelle à l'Assemblée les travaux préparatoires au vote du BP qui ont eu lieu lors des deux précédentes séances des 20 Fév et 13 Mars.

Il présente ensuite une synthèse par sections et chapitres du budget. La section des dépenses de fonctionnement principalement les chapitres 011, 012 et 65.

Les recettes prévisionnelles sont en légère hausse grâce à la revalorisation des bases des taxes directes locales et malgré une légère diminution de certaines dotations.

La collectivité souhaite maintenir l'ensemble des investissements prévus pour 2024 et s'engage dans la recherche de solutions de financement notamment par le biais de l'optimisation de son patrimoine.

Il présente les subventions accordées aux associations conformément aux débats préparatoires et les soumet à l'avis de l'Assemblée.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose l'adoption du budget primitif communal pour l'exercice 2024.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif communal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

BP 2024	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 252 177.52 €	1 252 177.52€
INVESTISSEMENT	533 634.06 €	533 634.06€

ADMINISTRATION

3. Délibérer sur le devenir du contrat d'entretien des espaces verts en cours.

Monsieur le Maire fait état de la consultation de plusieurs entreprises pour le renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts de la Commune pendant la durée de la disponibilité d'un agent communal.

Deux entreprises ont remis une proposition chiffrée répondant au même descriptif de consultation d'entretien des espaces verts ainsi que le chiffrage de l'entretien du centre bourg présenté en option.

ESPACES VERTS DU VOLVESTRE coût annuel : 23 460.00€HT soit 28 152.00€TTC

Option entretien village : 2 650.00€HT soit 3 180.00€TTC

GEBERT SERVICES coût annuel : 25 470.00€HT soit 30 564.00€TTC

Option entretien village : 2 900.00€HT soit 3 480.00€TTC

M. le Maire propose de retenir l'entreprise la moins disante avec l'option de l'entretien du village soit L'entreprise ESPACES VERTS DU VOLVESTRE pour un coût annuel total de : 26 110.00€HT soit 31332.00€TTC avec l'option entretien village incluse.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 12	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1 Mme Martine GILAMA
--------------	-----------	------------	--------------------------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (11 POUR – 1 ABSTENTION) :

De retenir la proposition financière de la société ESPACES VERTS DU VOLVESTRE pour un montant annuel de 23 460.00€HT soit 28 152.00€TTC.

D'ajouter la prestation d'entretien du centre bourg au contrat et de retenir la société ESPACES VERTS DU VOLVESTRE pour un montant annuel de 2 900.00€HT soit 3 480.00€TTC

D'autoriser le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la réalisation de cette prestation de service.

4. Délibérer sur l'option d'assurances des expositions accueillies à la mairie.

M. le Maire rappelle la précédente intervention de Mme CHEVRIE, conseillère municipale en charge des affaires culturelles concernant l'organisation du calendrier des exposition à la salle du Conseil et la nécessité de s'assurer à l'année et non plus ponctuellement.

Monsieur le Maire fait état à l'Assemblée de l'utilité d'accueillir des expositions dans la salle du Conseil afin de contribuer à animer la vie du village. Cependant les exposants demandent de plus en plus fréquemment une garantie d'assurance.

M. le Maire propose d'étendre les garanties du contrat « Villassur » par une option multirisque expositions pour un montant annuel de 391.48€HT soit 431.24€TTC.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De retenir la proposition de M. le Maire et d'étendre les garanties du contrat « Villassur » en souscrivant à l'option multirisque exposition pour un montant annuel de 391.48€HT soit 431.24€TTC

D'autoriser le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5. Délibérer pour fixer le cadre réglementaire des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents et solliciter l'avis du CST.

M. le Maire rappelle le principe des autorisations spéciales d'absence. Elles peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents contractuels à l'occasion de certains événements familiaux. Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité/établissement de définir, après avis du CST, les motifs et les durées de ces autorisations.

6. Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	- du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans 5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant	2 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret)
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement		Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum à compter du 3 ^e mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)
Vaccination antigrippale / Covid-19		Durée de l'acte
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire		1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans)

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal approuve le projet de délibération tel qu'il vient de lui être présenté et charge Monsieur le Maire de le soumettre à l'avis du CST

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose un tour de table des questions diverses.

-Mme Anne-Marie SALADO demande :

de nettoyer les berges de Garonne au lieu-dit : La grave,
de prévoir des travaux pour repeindre le portail et la grille de l'école maternelle,
la réfection du mur du cimetière. M. le Maire lui répond que ce sont des travaux prévus au budget,
de pouvoir bloquer la porte de la salle des fêtes. M. le Maire lui répond que cela n'est pas possible
(respect des normes de sécurité)
De nettoyer le monument aux Morts. M. le Maire précise que la tâche est déjà planifiée,
De repositionner le panneau d'entrée d'agglomération Marqufave,

Refaire le marquage au sol des passages piétons au carrefour. M. le Maire rappelle que le marquage au sol des passages piétons du carrefour sera réalisé à l'issue des travaux d'aménagement du carrefour.
Refaire la place de la République qui accueille la fête locale. La commission espaces verts rappelle que ce point fait partie de l'étude réalisée par la CAUE.

Mme Martine GILAMA demande que le vol de la plupart des arbres fruitiers (6/8) du verger partagé soit relayé sur les réseaux d'information de la mairie.

M. Gilles DELAPORTE donne la fréquentation de Panneau Pocket. Il donne également des éléments d'information sur l'ENT.

M. Gaëtan INARD évoque le problème récurrent d'un chien malinois qui divague sans surveillance et sans muselière dans les environs de la rue d'Escanat.

Dans le cadre des élections européennes et de l'organisation du bureau de vote, il souhaite confirmer sa présence tant le matin que l'après-midi.

-M. Frédéric BELLIA

Il souligne qu'il serait souhaitable de demander plusieurs devis pour des tables et des chaises pour les manifestations. Il remet, devant l'Assemblée les vues d'hélicoptère de Marquefave et le discours d'un ancien Président confiés par la famille CHELLE, l'ensemble des membres du Conseil en remercie la famille.

Concernant l'organisation de la fête locale, il donne lecture des trois devis recueillis et demande que l'acquisition de 10 tables et bancs soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 20 heures 35.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet de la mairie le 18/04/2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 05/04/2024

Le secrétaire de séance,

Nathalie ASPE



A Marquefave, le 11/06/2024

Le Maire,

Eric PAYEN



